



Le directeur général

Réf : 2023 - DST - SDDIS
Mission n° 2022_HDF_00223

**Le président du conseil départemental
de l'Aisne**
Direction générale chargée de la solidarité

Lille, le 30 MAI 2023

LETTER RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE RECEPTION

Madame la directrice,

Dans le cadre du programme régional d'inspection contrôle pour l'année 2022, nous avons conjointement décidé de diligenter une inspection au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Jouvence Castel» situé au 20, rue Roosevelt, BP5, 02520 Flavy-le-Martel, en application des articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Cette inspection a été réalisée le 20 octobre 2022.

Le rapport d'inspection ainsi que les décisions envisagées vous ont été notifiés le 30 mars 2023.

Par courrier reçu par mes services le 18 avril 2023, vous avez présenté vos observations concernant les mesures correctives envisagées.

Au regard de votre courrier, la mission d'inspection n'a pas apporté de modification au rapport. En conséquence, vous trouverez ci-joint les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, nous vous demandons de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures correctives listées dans le tableau joint en annexe.

Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, à l'ARS, par le pôle de proximité territorial de l'Aisne de la direction de l'offre médico-sociale, en charge du suivi de votre établissement. Ainsi, vous voudrez bien lui transmettre, dans le respect des échéances fixées, le tableau des décisions finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues dans le respect des délais fixés.

Madame Millet
Directrice de l'EHPAD La Jouvence Castel
20, rue Roosevelt
02520 Flavy-Le-Martel

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Le président du conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Pièce jointe :

- tableau listant les mesures correctives à mettre en œuvre.

Mesures correctives à mettre en œuvre
Inspection du 20 octobre 2022 de l'EHPAD « La Jouvence Castel » de Flavy-le-Martel (02520).

| Ecarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection (à classer par ordre de priorité) | | Injonction (I)/mise en demeure (MED)/prescription (P)/ Recommandations (R) Fondement juridique/référence aux bonnes pratiques | Délai de mise en œuvre | Délai de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures) |
|--|--|---|------------------------|--|
| E1 | Le livret d'accueil ne répond pas aux exigences du CASF par l'établissement en matière de prévention de la maltraitance. | <u>Prescription N°1</u> : Le livret d'accueil demande à être complété des éléments suivants : - les coordonnées des autorités administratives de l'Aisne, - le numéro d'appel de maltraitance. Il demande à être revu. | | |
| E2 | L'Affichage du numéro d'appel maltraitance doit être déplacé, et non caché par les porte-manteaux. | <u>Prescription N°2</u> : Afficher clairement, à la vue de tous le numéro d'appel de maltraitance. | | |
| E3 | Inexistence d'un dispositif d'appel adapté à la population accueillie (accessible en tout point de la pièce, présence de cordons, ...) | <u>Prescription N°3</u> : Afin de répondre à toute éventualité, malgré le nombre de personnel présent sur site de jour comme de nuit, il est demandé d'installer un dispositif d'appel pour la sécurité des résidents. | Octobre 2023 | |
| R1 | Pas de réunion d'équipe depuis fin 2019 (avant COVID). Elles devraient reprendre suite à notre visite. | <u>Recommandation N°1</u> : Reprendre régulièrement les réunions d'équipe interprofessionnelle. | | |
| R2 | Les réunions d'équipes absentes, il n'existe pas d'écrit que la mission d'inspection aurait pu consulter. | <u>Recommandation N°2</u> : Instaurer des écrits systématiques des réunions d'équipe après leur reprise. | | |
| R3 | Les professionnels de santé doivent se réapproprier les procédures de gestion des événements indésirables graves (EIG) | <u>Recommandation N°3</u> : Sensibiliser, former et informer l'ensemble du personnel à la gestion des risques et de gestion des EIG. | | |
| R4 | Les réunions d'échanges de pratiques restent informelles, et manquent de formalisent. | <u>Recommandation N°4</u> : Instaurer un écrit pour chaque passage de consignes. | | |
| R5 | Manque de traçabilité des réclamations des usagers et de leurs suivis. | <u>Recommandation N°5</u> : Chaque réclamation doit être tracée et répertoriée dans un registre. Présenter la procédure de traitement des réclamations. | | |

| Ecarts (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection (à classer par ordre de priorité) | | Injonction (I)/mise en demeure (MED)/prescription (P)/ Recommandations (R) Fondement juridique/référence aux bonnes pratiques | Délai de mise en œuvre | Délai de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures) |
|--|--|---|------------------------|--|
| R6 | L'effectivité d'une commission des menus n'a pu être appréciée sur place. | <u>Recommandation N°6</u> : Présenter des comptes rendus de la commission des menus. | | |
| R7 | Les menus ne sont pas affichés, mais présentés à chaque table. | <u>Recommandation N°7</u> : Afficher les menus de la semaine. | | |
| R8 | Le programme des animations quotidiennes n'est pas affiché. | <u>Recommandation N°8</u> : Afficher le programme d'animation de la semaine pour les résidents. | | |
| R9 | Il n'y a pas d'animations le week-end. | <u>Recommandation N°9</u> : Le planning des animations ne doit pas se limiter aux seuls jours ouvrés. | | |
| R10 | Par manque de signalétique sur les portes, il est impossible de distinguer les chambres des résidents des autres pièces. | <u>Recommandation N°10</u> : Identifier toutes les pièces qui ne sont pas les chambres des résidents. | | |
| R11 | Aménagement des vestiaires | <u>Recommandation N°10</u> : Ranger et entretenir les vestiaires du personnel près des cuisines. | | |